



Délai de prescription pour plainte contre mon employeur

Par **bidjo**, le **30/04/2018** à **23:13**

Bonjour,

J'ai été blessé à l'arme blanche aux 2 mains, le 30/01/15, par un résident de la résidence pour personnes âgées dont je suis responsable. Cet accident de travail s'est suivi de 4 mois d'arrêt de travail. Le résident a été déclaré irresponsable. Je touche une rente d'invalidité par la sécurité sociale. J'ai été déclaré invalide à 30%. Aujourd'hui, je souhaite porter plainte contre l'employeur. Le délai de prescription est-il passé? Si oui y a t-il un autre moyen pour attaquer mon employeur ?

Dans cette attente,

Cordialement,

Par **Tisuisse**, le **01/05/2018** à **08:20**

Bonjour,

Et qu'en pense votre avocat ?

Par **morobar**, le **01/05/2018** à **08:32**

Bonjour,

Vous pouvez effectivement attirer votre employeur devant:

* un tribunal pénal en portant plainte.

Il vous faudra par contre relever la faute de cet employeur

* la CPAM en invoquant là encore une faute ou une négligence importante, c'est à dire une faute inexcusable.

Mais dans un cas comme dans l'autre vous êtes hors délais (3 ans au pénal, 2 ans devant la CPAM).